

Règlement 926-22 - Règlement de lotissement abrogeant et remplaçant les Règlements 456-04 et 913-22

Règlement 927-22 - Règlement de construction abrogeant et remplaçant les Règlements 457-04 et 914-22

Règlement 928-22 - Règlement de zonage abrogeant et remplaçant les Règlements 455-04 et 915-22

Règlement 929-22 - Règlement Plan d'urbanisme abrogeant et remplaçant les Règlements 454-04 et 912-22

Aux personnes intéressées par les projets de règlements dans le cadre de la révision quinquennale des règlements d'urbanisme, un avis public est par la présente donné par la soussignée :

- Que le conseil municipal de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le 16 mai 2022, par résolution, les règlements suivants :
 - Le projet du Règlement 926-22, intitulé : *Règlement de lotissement abrogeant et remplaçant les Règlements 456-04 et 913-22*;
 - Le projet du Règlement 927-22, intitulé : *Règlement de construction abrogeant et remplaçant les Règlements 457-04 et 914-22*;
 - Le projet du Règlement 928-22, intitulé : *Règlement de zonage abrogeant et remplaçant les Règlements 455-04 et 915-22*;
 - Le projet du Règlement 929-22, intitulé : *Règlement Plan d'urbanisme abrogeant et remplaçant les Règlements 454-04 et 912-22*.

Résumé du Règlement de lotissement 926-22 (art.109.2 et 125 LAU)

Le projet de Règlement 926-22 sur le lotissement a pour objet de remplacer les Règlements de lotissement 456-04 et 913-22 présentement en vigueur. De manière générale, ce projet de règlement édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par structures (Périmètre urbain / hors périmètre urbain) catégories de construction, d'usages ou par la présence de services municipaux (aqueduc, égouts).

De manière plus précise, voici un sommaire qui résume les principaux changements dans le Règlement de zonage 926-22 :

1. Nouvelle norme pour la profondeur des lots
2. Modifications aux règles de contribution au fonds parcs et espaces verts (principe de valeur marchande)
3. Nouvelles normes de lotissement sur la visibilité vs les pentes de rue

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Résumé du Règlement de construction 927-22 (art.109.2 et 125 LAU)

Le projet de Règlement de construction 927-22 a pour objet de remplacer les Règlements de construction 457-04 et 914-22 présentement en vigueur. De manière générale, ce projet de règlement, notamment :

1. Précise les normes générales de construction concernant les fondations ;
2. Édicte les normes de constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabré ;
3. Spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.

De manière plus précise, voici un sommaire qui résume les principaux changements dans le Règlement de lotissement 927-22 :

1. Agrandissement maximal de 25 % de la superficie du bâtiment principal sur pieux ou pilotis
2. Utilisation de bâtiments non standards (conteneurs, dômes, yourtes, etc.) dans le cadre de projets récréotouristiques

Avis public
Assemblée publique de consultation

3. Intégration de l'obligation des puits percolant à la suite de l'installation de gouttières (RCI 2010-41).

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Résumé du projet de Règlement de zonage 928-22 (art.109.2 et 125 LAU)

Le projet de Règlement 928-22 sur le zonage a pour objet de remplacer les Règlements de zonage 455-04 et 915-22 présentement en vigueur. De manière générale, ce projet de règlement, notamment :

1. Classe les constructions et les usages ;
2. Divise le territoire de la municipalité en zones ;
3. Spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;
4. Édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

De manière plus précise, voici un sommaire qui résume les principaux changements dans le Règlement de zonage 928-22 :

1. Intégration de deux zones PAE
2. Intégration de l'analyse paysagère de la MRC
3. Intégration complète du RCI 2010-41
4. Intégration complète du RCI 2007-22 (Éoliennes)
5. Intégration partielle du RCI 2019-91
6. Diminution du nombre de zones au plan de zonage
7. Création de zones délimitant le noyau Villageois (Zones NV)
8. Augmentation des zones où l'on permet du multilogements
9. Possibilité d'installer des fermettes d'agrément (affectation rurale)
10. Refonte du chapitre sur la foresterie
11. Possibilité de faire du stationnement en tandem pour faciliter des projets de reconversion
12. Suppression des zones mixtes le long de l'avenue Sainte-Brigitte afin de garder les zones commerciales dans le noyau villageois (Zones NV)
 - a. Conservation des quelques zones commerciales existantes (coin Kildare/avenue Sainte-Brigitte)

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Résumé du Règlement Plan d'urbanisme révisé 929-22 (art.109.2 et 125 LAU)

Le projet de Règlement 929-22 Plan d'urbanisme qui remplace les Règlements Plan d'urbanisme en vigueur 454-04 et 912-22 a pour objet d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval conforme aux grandes orientations inscrites au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier et basé sur les orientations de la dernière planification stratégique de la Ville – *Horizon 2030*, tout en recherchant une cohérence entre les différentes parties du territoire.

Voici un sommaire qui résume les principaux éléments contenus dans Règlement Plan d'urbanisme révisé 929-22 :

1. Insertion du portrait de Sainte-Brigitte-de-Laval :

Avis public
Assemblée publique de consultation

- Mise à jour des données sociaux-économiques;
- Approche par problématique et diagnostic;
- 2. Insertion des grandes orientations d'aménagement :**
 - 8 nouvelles orientations d'aménagement sont proposées :
 - **Orientation 1:** Revitaliser le noyau villageois.
 - **Orientation 2 :** Accroître la qualité de vie des citoyens de Sainte-Brigitte-de-Laval.
 - **Orientation 3:** Favoriser l'attractivité, la compétitivité et l'efficience économique tout en s'assurant d'un développement économique durable.
 - **Orientation 4:** Assurer une protection élevée de l'environnement naturel tout en favorisant l'utilisation optimale des ressources du territoire dans une perspective de développement durable.
 - **Orientation 5:** Assurer une protection élevée de l'environnement et mettre en valeur les ressources du milieu.
 - **Orientation 6:** Favoriser une mode d'occupation optimale du territoire.
 - **Orientation 7:** Favoriser le sentiment d'appartenance ainsi que le développement d'une identité territoriale.
 - **Orientation 8 :** Favoriser l'aménagement et le développement cohérent et harmonieux du territoire tout en favorisant la reconnaissance et le respect de l'autonomie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval dans un contexte de partage des responsabilités en matière d'aménagement du territoire
- 3. Affectations du sol :**
 - Nouvelles cartographie et description des affectations : urbaine, rurale, etc.
- 4. L'urbanisation**
 - Conceptualisation de l'espace par l'approche « *Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces* » (FFOM);
 - Nouvelle vision de l'urbanisation;
 - Planification détaillée des structures (PU + Noyau périurbain / Hors-PU).
- 5. Zones d'intervention particulière :**
 - Reconduction des zones inondables, contraintes anthropiques, etc.
- 6. Élaboration d'un plan d'action qui regroupe les actions liées aux grandes orientations, l'urbanisation et sur les actions tirées de la dernière planification stratégique de développement durable – Horizon 2030**

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Assemblée de consultation publique

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 juin 2022, à 19 heures, au bâtiment situé au Parc des Saphirs, 175, rue Kildare, à Sainte-Brigitte-de-Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

Lors de cette assemblée publique, la personne responsable de l'assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Ces projets et leurs annexes peuvent être consultés à la mairie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h ou <https://sbdL.net/revision-quinquennale-des-reglements-durbanisme-2/>

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 17^e jour du mois de mai 2022.



La greffière
Caroline Nadeau